



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du CCAS

Objet : Renouvellement de la convention Dépann familles

L'an deux mil vingt-six, le 14 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LIZERE.

Nombre de membres en exercice : **12**

Convocation de la commission : **25 novembre 2025**

Présents :

Mesdames : CALVET, DAOUDI, FOURNIER, SERRES, RITZENTHALER, LUCATELLI,

Messieurs : LIZERE, REVERDY, RIONDET

Excusés : Mesdames DAOUDI, FRAGOLA, MONDET.

Considérant la volonté du C.C.A.S. de Crolles de soutenir l'association Dépann'Familles afin de soutenir la garde d'urgence des enfants ou la garde d'enfants en situation de handicap,

Considérant la convention qui lie la commune et l'association dans le cadre de financements d'heures pour la garde d'enfants,

Monsieur le Vice-Président propose aux administrateurs du CCAS de renouveler un forfait de 20h correspondant à un montant total de 487,20 €.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité,
DECIDENT :

- D'accorder ce budget pour l'association Depann' Familles
- De renouveler la convention qui lie l'association et la commune
- De prélever les dépenses "Prestations de services " à l'article 611

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Crolles, 19 janvier 2026

Marc LIZERE

Vice-président du C.C.A.S.

« Pour le président et par délégation, le vice-président »

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 038-263800625-20260114-03_2026-DE

